



COMMUNE DE NIEDERSOULTZBACH

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal**Séance du 02 juin 2022**

Sous la présidence de M. Le Maire Jean-Michel HOERTH,

En présence des adjoints : Delphine BONNIER - André ANTHONI

En présence des membres : Cédric BOOS - Sylvia KRAEMER - Jean-Georges MULLER - REICHERT Christophe - Marie SERFASS - Xavier WENDLING

Absents ayant donné procuration : Rolf SCHMITT par procuration donnée à Jean-Michel HOERTH, Sophie PAULIN par procuration donnée à Sylvia KRAEMER

Absents excusés : /

Conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 9

Procurations : 2

Délibération n°12 /2022 : Budget primitif 2022 – Décision modificative n°01

Dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire par la Préfecture du Bas-Rhin et pas la Trésorerie de Bouxwiller,

Vu l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 voix contre) de valider la note de présentation brève et synthétique.

Vu l'article R.2313-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 voix contre) de valider les annexes jointes aux documents budgétaires (informations statistiques fiscales et financières, les éléments du bilan, le ratio d'endettement, les emprunts en cours et l'état du personnel)

Vu le courrier recommandé n° LRAR 1A 193 257 3808 6 reçu le 29/04/2022 du Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne, affaire suivie par Mme BALDINGER Paméla du Bureau des finances locales,

Vu le mail reçu le 13/05/2022 à 12h06 de Mme BALDINGER Paméla, agent chargé du contrôle budgétaire au Bureau des finances locales,

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 voix contre) de valider les modifications apportées au budget au niveau des opérations de transfert entre section : le compte 042 en dépenses de fonctionnement doit s'équilibrer avec le compte 040 en recettes d'investissement soit 17 321.15€ ; tout comme le compte 040 en dépenses d'investissement qui doit

être équilibré avec le compte 042 en recettes de fonctionnement soit 0€ et au niveau du virement de la section de fonctionnement (compte 023) qui doit être identique à la section d'investissement (compte 021) soit 2400€.

Vu le mail reçu le 30/05/2022 à 10h17 de Mme BOULENGIER Sylvie, agent administratif à la Trésorerie de Bouxwiller, ainsi que les préconisations de cette dernière impactant la décision modification n° 01 du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 voix contre) de valider les modifications apportées en dépenses de fonctionnement (rajout de 29 066.23€ sur divers comptes, report du résultat -5040.18€ de l'année 2021 sur le compte 002) et en recettes de fonctionnement (inscription du résultat de clôture de 24 026.05€).

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
042 Opération ordre transfert entre sections (dépenses fonctionnement)	12 000 €	0.00 €	5321.15 €	17 321.15 €
040 Opération ordre transfert entre sections (recettes investissement)	20 000 €	2678.85 €	0.00 €	17 321.15 €
040 Opération ordre transfert entre sections (dépenses investissement)	4600 €	- 4600 €	0.00 €	0.00 €
042 Opération ordre transfert entre sections (recettes fonctionnement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
023 Virement à la section d'investissement (dépenses fonctionnement)	1678.85 €	0.00€	721.15 €	2400 €
021 Virement à la section de fonctionnement (recettes investissement)	2400 €	0.00 €	0.00 €	2400 €
002 Déficit antérieur reporté Fonctionnement	- 5040.18 €	0.00 €	0.00 €	- 5040.18 €
60611 Eau et assainissement	6200 €	0.00 €	5000.00 €	11200 €
60621 Combustibles	9500 €	0.00	5000.23 €	14 500.23 €
6064 Fournitures administratives	700 €	0.00 €	2066 €	2766 €
611 Contrats prestations de services	1000 €	0.00 €	3000 €	4000 €
6135 Locations mobilières	2000 €	0.00 €	2000 €	4000 €
6218 Autre personnel extérieur	20 000€	0.00 €	5000 €	25 000 €
65888 Autres	5 €	0.00 €	2000 €	2005 €
6688 Autres	200 €	0.00 €	1000 €	1200 €
673 Titres annulés (sur exercice antérieur)	300 €	0.00 €	2000 €	2300 €

739211 attributions de compensation	25 000€	0.00 €	2000 €	27 000 €
002 Excédent antérieur reporté Fonctionnement	24 026.05 €	0.00 €	0.00 €	24 026.05 €

	Total Budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement	102 970.00 €	0.00 €	0.00 €	102 970.00 €
Total général des recettes d'investissement	102 970.00 €	0.00 €	0.00 €	102 970.00 €
Total général des dépenses de fonctionnement	215 546.33 €	0.00 €	0.00 €	215 546.33 €
Total général des recettes de fonctionnement	191 520.28 €	0.00 €	24 026.05 €	215 546.33 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES DELIBERATION,

DECIDE à l'unanimité des membres présents (11 voix Pour, 0 voix Contre)

- ✓ **DE VALIDER** la décision modificative n°01
- ✓ **DE L'INSCRIRE** au budget primitif 2022.

Délibération n°13/2022 : Passage en nomenclature M57 pour le budget principal de la commune

Le maire explique que le comptable de la Trésorerie de Bouxwiller nous a sollicité pour connaître notre intention quant au passage à la nomenclature M57 qui sera obligatoire pour toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Il est intéressant d'anticiper ce passage au 1^{er} janvier 2023 afin de bénéficier d'un accompagnement renforcé des services de l'Etat.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14, à savoir le Budget Principal pour la commune de Niedersoultzbach.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur proposition de M. Le Maire,

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Que cette norme comptable s'appliquera aux budgets de la Commune gérés actuellement, à savoir :
Le Budget Principal,

APRES DELIBERATION,

DECIDE à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 voix contre)

✓ **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire en M57

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°14/2022 : Modalités d'attribution des cadeaux communaux

Le maire explique que le contrôleur principal de la Trésorerie de Bouxwiller a observé l'absence de délibération en pièce jointe lors d'une mise en paiement d'une facture concernant l'achat d'un panier garni pour l'anniversaire d'un aîné.

De nombreux jugements des chambres régionales des comptes exigent en la matière une délibération en conseil municipal précise et exécutoire, fixant clairement les modalités d'attribution de cadeaux.

Le maire propose donc les modalités suivantes :

- Pour Noël :
 - Aînés à partir de 70 ans, cadeaux d'une valeur n'excédant pas 50€
 - Jeunes de moins de 14 ans, cadeaux d'une valeur n'excédant pas 50€
- Pour les anniversaires :
 - Aînés, cadeaux d'une valeur n'excédant pas 50€
- Entrée au collège, cadeaux d'une valeur n'excédant pas 50€
- Participation, de façon exceptionnelle, à une sortie scolaire, une fois dans toute la scolarité de l'enfant, cadeaux d'une valeur n'excédant pas 50€
- Départ à la retraite d'un agent communal ou cadeau à une personne bénévole d'une valeur n'excédant pas 200€
- Evènements festifs ou citoyens divers, cadeaux d'une valeur n'excédant pas 200€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES DELIBERATION,

DECIDE à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 voix contre)

✓ **DE VALIDER** les différentes modalités présentées par M. Le Maire.

Délibération n°15/2022 : Constitution du bureau de vote des élections législatives pour le 12 et le 19 juin 2022

M. le Maire demande à chacun des membres leurs disponibilités sur plusieurs créneaux horaires pour les deux journées des élections législatives.

Il indique également qu'il faudra demander à plusieurs citoyens de la commune s'ils acceptent de faire partie du bureau de vote afin d'être au minimum trois présents sur chaque créneau des deux journées des élections.

Chacun des membres exprime sa préférence.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 voix contre)

- ✓ **DE VALIDER** la constitution du bureau de vote des élections législatives pour le 12 et le 19 juin 2022

EMARGEMENT DES MEMBRES PRESENTS

Rappel des délibérations prises :

Délibération n°12 /2022 : Budget primitif 2022 – Décision modificative n°01

Délibération n°13/2022 : Passage en nomenclature M57 pour le budget principal de la commune

Délibération n°14/2022 : Modalités d'attribution des cadeaux communaux

Délibération n°15/2022 : Constitution du bureau de vote des élections législatives pour le 12 et le 19 juin 2022

Restitution de la réunion SIVU du 04 avril 2022

Divers – travaux orgue

Divers – informations travaux voirie